

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT SEPTEMBRE à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 MAI 2020, sous la présidence de Monsieur DOMPOINT Daniel, maire.

Etaient présents : S. Chatelard, D. Dompoin, M. Bouchard, M. Desigaud, F. Pichon, S. Rey, T. Piot, N. Violland, P. Lecomte, M. Puymartin, J. Goujard, G. Haller, Y. Dabrowski ,C. Piot

Absents excusés : S. Schaff (pouvoir S. Chatelard)

Absents :

Secrétaire de séance : T. Piot

DECISION MODIFICATIVE : DEPENSES FONCTIONNEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative DM2020-09-001 du budget de l'exercice 2020 concernant l'achat de petit matériel ; de prélever la somme de 1 500 € sur le compte des dépenses imprévues compte 022 section fonctionnement et de transférer cette somme sur le compte 60632 section fonctionnement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative citée ci-dessus.

CCID : ELABORATION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION DU CCID

VU l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devront obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le maire informe qu'une liste de propositions comportant 24 membres doit être adressée à la direction générale des finances publiques afin que 12 commissaires soient désignés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMMUNE DE BEAUREGARD

Elabore une liste de propositions de commissaires pour la CCID :

| | | | |
|----|-----|------------------|-----------|
| 1 | Mme | VIOLLAND | Nadine |
| 2 | M | BOUCHARD | Mickaël |
| 3 | M | LECOMTE | Paul |
| 4 | Mme | CHATELARD | Sandrine |
| 5 | Mme | DOMPOINT | Laurine |
| 6 | Mme | NICOLAS | Katia |
| 7 | M | FARGET | André |
| 8 | Mme | PIJARD | Josiane |
| 9 | M | HALLER | Gilles |
| 10 | M | SCHAFF | Sébastien |
| 11 | Mme | REY | Sandrine |
| 12 | M | PERCHERON | Benoît |
| 13 | Mme | POVEDA HALLER | Aurélia |
| 14 | M | PUYMARTIN | Michel |
| 15 | M | REYNAUD | Jordan |
| 16 | Mme | REYNAUD | Juliette |
| 17 | Mme | FESQUET | Julie |
| 18 | M | GEORGES | Yann |
| 19 | Mme | CHATELARD | Simone |
| 20 | Mme | LAFAY | Joëlle |
| 21 | M | DESIGAUD | Marc |
| 22 | Mme | MIGAIRE VALENCOT | Séverine |
| 23 | Mme | VIDIL | Valérie |
| 24 | Mr | PONTET | Thierry |

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DU 1^{ER} ADJOINT

Mr le maire rappelle la délibération 2020-06-001 concernant le régime des indemnités de fonctions versées au maire, adjoints et conseillers, du 04 juin 2020 et informe du dépassement du taux attribué au 1er adjoint. Mr le maire demande au Conseil Municipal de voter sa nouvelle indemnité comme suit :

1er adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la modification suivante :

1er adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DELEGATION DES POUVOIRS DU MAIRE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 22

Mr le Maire rappelle la délibération 2020-06-003 du 04 juin 2020 concernant la délégation des pouvoirs du maire et expose au Conseil Municipal que l'article 22 doit être modifié.

Après avoir écouté l'exposé de Mr le maire, le Conseil Municipal approuve la modification à l'unanimité.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit au maire.

INSTAURER UN TARIF DEMONTAGE ET REMONTAGE DU PODIUM DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr le maire propose d'instaurer un tarif pour le démontage et le remontage du podium de la salle polyvalente, qui requiert du temps à l'agent communal.

Mr le maire propose de facturer aux locataires le coût du démontage et remontage du podium de la salle polyvalente à raison de 150 € la prestation et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte avec 11 voix pour et 3 voix contre, un tarif à 150 € la prestation.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Domaines des SALADINES**
 - Bande de terrain : containers poubelle. Les arbres ne sont pas entretenus par Dynacité (la société souhaite vendre le terrain) proposition d'achat du terrain à la commune pour un euro symbolique.

COMMUNE DE BEAUREGARD

- **TABAC**
 - Des plaintes des administrés pour les personnes qui se garent devant le tabac en coupant la route. Prévoir une ligne blanche sur toute la longueur.
 - Impossible de passer sans dépasser la ligne blanche en arrivant de Jassans (boulangerie...)

- **Passage pour piétons éclairés la nuit** : lumière bleue : 100 € les clignotants solaires – à réfléchir.